

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-268

SERVICE : FINANCES

OBJET : Remboursement assurances – Sinistre du 27/08/2021 Grêle à Carré d'Eau Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité versée par la compagnie d'assurances MMA CARPENTIER Patrice d'un montant de 19 770.00 € relative au sinistre du 27 août 2021 : Grêle à Carré d'Eau Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2022.



**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

**Walter MARTIN
Délégué aux finances**